

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 914

présenté par

Mme Batho et M. Orphelin

à l'amendement n° 860 (2ème Rect) de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« – fournir tout type de services énergétiques et lutte contre la précarité énergétique en favorisant l'efficacité énergétique ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services énergétiques fournis par les communautés énergétiques prennent en compte une dimension qualitative et participent à la lutte contre la précarité énergétique.